DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

TRUSTEAM ROC FLEX

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

TRUSTEAM ROC FLEX
FR001400BMQ8 – Part I

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE
AURIS GESTION
http://www.aurisgestion.com ou appeler le +33 (0)1 42 25 83 40 pour de plus amples informations.
L'AMF est chargée du contrôle de AURIS GESTION en ce qui concerne ce document d'information clés.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
AURIS GESTION est une Société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP-04000069 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 16/04/2026.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE

Il a été agréé le 09/01/1998 et crée le 30/01/1998 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

OBJECTIFS

Caractéristiques essentielles :

L'objectif de gestion est d'investir selon le process extra financier « ROC », parmi les sociétés les plus orientées Client au sein de l'univers d'investissement (approche en sélectivité) dans un cadre d'une gestion patrimoniale et sur une durée de placement de 3 ans. Il s'agit de surperformer son indicateur de référence (composé de l'Euro Stoxx50 dividendes nets réinvestis pour 25%, de l'Euro MTS 3-5 ans pour 50% et de l'ESTER capitalisé pour 25%), net de frais.
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissements du fonds a choisi :
1. Comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Le process ROC a comme objectif de mesurer l'orientation client des entreprises. Nous obtenons un score ROC qui nous permet de classer l'entreprise. Ce score est la combinaison de plusieurs scores :
-Un score « voix du client », qui découle de la première étape de notre process (mesure de la satisfaction client).
-Un score « stratégie du client », qui découle de la seconde étape du process (analyse de la stratégie client).
Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières. En effet, un niveau de satisfaction élevé améliore les performances financières de l'entreprise (fidélisation, stabilité du cash-flow, « pricing power », diminution du cout d'acquisition de nouveaux clients). Mais l'entreprise doit, pour le maintenir, prendre en compte les attentes des parties prenantes en termes ESG afin de construire dans le temps une relation de confiance avec les clients.
La performance ESG est principalement mesurée, ex ante, par le taux de satisfaction client (impact Social).
Cette approche extra-financière prend en compte les controverse et leur suivi le long de la période de détention du titre.
L'engagement de prise en compte des critères extra financières est en « sélectivité « par rapport à l'univers d'investissement et porte sur une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement.
Les dettes d'états ou assimilées et du secteur public ne sont pas concernées par l'analyse extra-financière.

Les principales limites méthodologiques de cette approche extra-financière sont présentées dans le prospectus. Ellles portent notamment sur la disposinibilité et la fiabilité des données recuillies.
2. Puis sélectionne, dans un cadre discrétionnaire, des actifs actions et de taux en fonction de leur couple rendement / risque en prenant en compte des risques financiers (robustesse financière, valorisation, sensibilité à des facteurs externes ..).

Le fonds est exposé :

- Entre 30% et 100% de l'actif net aux obligations et instruments du marché monétaire par le biais de titres vifs, OPC, instruments financiers à terme et titres intégrant des dérivés. Les titres intégrant des dérives seront limités à 15% de l actif net.
 Les émetteurs sont issus des pays de l OCDE/UE . Les émissions sont libellées en euro, dollar, livre sterling, en couronne norvégienne et suédoise (obligations et instruments du marché monétaire) et libéllés uniquement en euro pour les obligations convertibles . Le fonds peut investir en titres de dettes subordonnées y compris des obligations perpétuelles.
 Dans la limite de 30% de l'actif net, le fonds pourra également sélectionner des instruments de taux, dont des convertibles classés en titres spéculatifs. Les émetteurs ou l'entreprise sous-jacente seront obligatoirement notés selon le process de la Société de gestion.
 Le fonds s'interdit d'investir dans les obligations convertibles contingentes.

- Entre 0% et 50% de l'actif net aux actions émises dans les pays de l'OCDE/Union européenne, du Royaume Uni, de la Suisse, de la Norvège et des Etats-Unis sur toutes tailles de capitalisations et sans distinction de secteurs d'activité.. L'exposition actions est flexible.. Des Stratégies d'options sur actions et/ou sur indices (DJ Eurostoxx50, Standard and Poors) peuvent compléter afin de couvrir et/ou exposer le fonds au risque actions. Il s'agit d'actions des pays de l'OCDE/Union européenne, du Royaume Uni, de la Suisse, de la Norvège et des Etats-Unis sur toutes tailles de capitalisations et sans distinction de secteurs d'activité.

L'investissement du fonds aux actions ayant une capitalisation de moins d'un milliard d'euros (petite capitalisation) est limité à 10% de l'actif net.

- Le fonds peut être investi jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC de toutes classifications sans effet de levier. Ces OPC intégreront une démarche ESG (Approche engageante et significative, ou approche contributive), ou seront labellisés ISR L'exposition sur les pays émergents, via des OPC actions ou taux, sera limitée à 10% de l'actif net.

Le fonds peut intervenir sur des instruments à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré afin de couvrir et/ou exposer le fonds contre les risques actions, taux, crédit et devises dans la limite de l'exposition actions (max 50%), taux (sensibilité du fonds au marché de taux comprise entre -2 et 6) et devises (max 20%). En cas d'anticipations défavorables de la part de la Société de Gestion, le portefeuille pourra être investi sur des OPCVM monétaires dans la limite de 10% et instruments du marché monétaire jusqu' à 100% de l'actif net.
L'exposition du fonds au risque de change est limitée à 20% de l'actif net.

Autres informations :

Le fonds s'engage à respecter le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») en conformité avec les dispositions de l'article 8. Ce fonds dispose du label ISR.
La société de gestion ne dépend pas de manière exclusive et systématique des notations des agences de notation mais procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des titres entrant en portefeuille.

Affectation des sommes distribuables : capitalisation des revenus

Conditions de souscriptions/rachats : La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré à l'exception des jours fériés légaux français, avant 12h es sont exécutés sur la base liquidative du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré à la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en règlement.
Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié en France ou un jour de fermeture de bourse, la centralisation s'effectue le jour ouvré suivant.
Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Informations com lémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.
La valeur liquidative est disponible sur http://www.aurisgestion.com ou auprès de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Tous souscripteurs'
Ce fonds s'adresse aux investisseurs personnes physiques et morales, qui souhaitent une gestion patrimoniale de leur portefeuille et recherchent une optimisation du potentiel de placement en investissant sur les marchés obligataires, monétaires et ac'ions.
Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
Dans le cadre de la réglemen ation FATCA ' Ce fonds s'adresse aux investisseurs mentionnés c'-dessus à l'ex« eption des »"US persons" qui ne sont pas autorisées à souscrire dans ce fonds. En effet les parts d' ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA).
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.
Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT E RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

1	2	3	4	'	6	7

L'indicateur de risq'e part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 3 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur ap'ort avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une so'tie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins 'n retour.
L'indicateur synthétique de ris'ue permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par'rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les 'arché s ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est « une classe de risque entre basse et moyenne ».
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « entre faible et moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « peu probable » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétiq e de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :
Risq e de c'édit : il s'agit de la dégradation de 'a qualité d'un émetteur ou sa défaillance. Une partie du portefeuille peut être investie sur des OPCVM comportant des obligations privées/publiques ou directement sur des obligations privées/publiques classées « investment grade » ou spéculatives ('ax 30% de l'actif net). Il peut aussi investir dans des obligations convertibles (15% maximum de l'actif net) qui présentent un risque de crédit et dont la valeur est susceptible de varier fortement.
- Risque e liquidité : il représente la difficulté de céder (avant leur échéance pour les produits de taux) certains instruments financiers du portefeuille. Ces conditions de marché peuvent impacter les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions.
- Risque d Durabilité : il touche la valeur des investissements qui peut être affectée négativement. Ce risque sera suivi ex ante, et mesuré par la Satisfaction Client. Ce risque peut aggraver les risques du fonds à travers les risques de marché, de crédit, de liquidité.
La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds. '*Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.*
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures 'u marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très diff'remment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 3 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 3 an'**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 190 EUR**	**7 320 EUR**
	Rendement annuel moyen	-28,14%	-9,89%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 760 EUR**	**8 740 EUR**
	Rendement annuel moyen	-12,44%	-4,40%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 240 EUR**	**10 770 EUR**
	Rendement annuel moyen	2,39%	2,49%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**12 660 EUR**	**12 430 EUR**
	Rendement annuel moyen	26,60%	7,52%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type d' scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2017 et mars 2020.
Scénario i termédiaire : ce type d' scénario s'est produit pour un investissement entre janvier 2020 et janvier 2023
Scénar o favorable : ce type d' scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2020 et mars 2023.
Les scénarios de performance ont ét' calcul's d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI AURIS GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LE VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET IN ESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémen'aires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vou' montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous a ons 'upposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	131 EUR	429 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	1,3%	1,3% chaque année

() Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3.8% avant déduction des coûts et de 2.5% après cette déduction.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les'services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,0% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	95 EUR
Coûts de transaction	0,4% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	36 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAC N ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 3 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Trusteam Roc Flex dispose d'un système d'activation de plafonnement de rachats.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à moyen terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 3 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus du produit.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du produit dite de « Swing Pricing ». Ce mécanisme de gestion de la liquidité est détaillé dans le Prospectus.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès du produit afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

AURIS GESTION, 157 boulevard Haussmann, 75008 PARIS Site web:
www.aurisgestion.com - contact@aurisgestion.com

Ou en cas de désaccord persistant, le client pourra prendre contact avec le médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02. Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur www.amf-france.org rubrique « Médiateur ».

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le fonds sert également de support dans les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société http://www.aurisgestion.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : AURIS GESTION, 157 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse http://www.aurisgestion.com.

La responsabilité de AURIS GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

TRUSTEAM ROC FLEX

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

TRUSTEAM ROC FLEX
FR001400MUV8 – Part M

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE
AURIS GESTION
http://www.aurisgestion.com ou appeler le +33 (0)1 42 25 83 40 pour de plus amples informations.
L'AMF est chargée du contrôle de AURIS GESTION en ce qui concerne ce document d'information clés.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
AURIS GESTION est une Société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP-04000069 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 16/04/2026.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT
OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE
Il a été agréé le 09/01/1998 et crée le 30/01/1998 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement'

OBJECTIFS
Caractéristiques essentielles :
L'objectif de gestion est d'investir selon le process extra financier « ROC », pa'mi les sociétés les plus orientées Client au sein de l'univers d'investissement (approche en sélectivité) dans un cadre d'une gestion patrimoniale et sur une durée de placement de 3 ans,. Il s'agit de surperformer, net de frais,son indicateur de référence (composé de l'Euro Stoxx50 dividendes nets réinvestis pour 25%, de l'Euro MTS 3-5 ans pour 50% et de l'ESTER capitalisé pour 25%),.
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissements du fonds a choisi :
1. Comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Le process ROC a comme objectif de mesurer l'orientation client des entreprises. Nous obtenons un score ROC qui nous permet de classer l'entreprise. Ce score est la combinaison de plusieurs scores :
-Un score « voix du client », qui découle de la première étape de notre process (mesure de la satisfaction client).
-Un score « stratégie du client », qui découle de la seconde étape du process (analyse de la stratégie client).
Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières. En effet, un niveau de satisfaction élevé améliore les performances financières de l'entreprise (fidélisation, stabilité du cash-flow, « pricing power », diminution du cout d'acquisition de nouveaux clients). Mais l'entreprise doit, pour le maintenir, prendre en compte les attentes des parties prenantes en termes ESG afin de construire dans le temps une relation de confiance avec les clients.
La performance ESG est principalement mesurée, ex ante, par le taux de satisfaction client (impact Social).
Cette approche extra-financière prend en compte les controverse et leur suivi le long de la période de détention du titre.
L'engagement de prise en compte des critères extra financières est en « sélectivité « par rapport à l'univers d'investissement et porte sur une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement.
Les dettes d'états ou assimilées et du secteur public ne sont pas concernées par l' analyse extra-financière.
Les principales limites méthodologiques de cette approche extra-financière sont présentées dans le prospectus. Elles portent notamment sur la disposinibilité er fiabilité des données recuillies.

2 Puis sélectionne, dans un cadre discrétionnaire, des actifs actions et de taux en fonction de leur couple rendement / risque en prenant en compte des risques financiers (robustesse financière, valorisation, sensibilité à des facteurs externes ..).
Le fonds est exposé :

- Entre 30% et 100% de l'actif net aux obligations et instruments du marché monétaire par le biais de titres vifs, OPC, instruments financiers à terme et titres intégrant des dérivés. Les titres intégrant des dérives seront limités à 15% de l actif net.
 Les émetteurs sont issus des pays de l OCDE/UE . Les émissions sont libellées en euro, dollar, livre sterling, en couronne norvégienne et suédoise (obligations et instruments du marché monétaire) et libéllés uniquement en euro pour les obligations convertibles . Le fonds peut investir en titres de dettes subordonnées y compris des obligations perpétuelles.
 Dans la limite de 30% de l'actif net, le fonds pourra également sélectionner des instruments de taux, dont des convertibles classés en titres spéculatifs. Les émetteurs ou l'entreprise sous-jacente seront obligatoirement notés selon le process de la Société de gestion.
 Le fonds s'interdit d'investir dans les obligations convertibles contingentes.

- Entre 0% et 50% de l'actif net aux actions émises dans les pays de l'OCDE/Union européenne, du Royaume Uni, de la Suisse, de la Norvège et des Etats-Unis sur toutes tailles de capitalisations et sans distinction de secteurs d'activité.. L'exposition actions est flexible.. Des Stratégies d'options sur actions et/ou sur indices (DJ Eurostoxx50, Standard and Poors) peuvent compléter afin de couvrir et/ou exposer le fonds au risque actions. Il s'agit d'actions des pays de l'OCDE/
- Union européenne, du Royaume Uni, de la Suisse, de la Norvège et des Etats-Unis sur toutes tailles de capitalisations et sans distinction de secteurs d'activité. L'investissement du fonds aux actions ayant une capitalisation de moins d'un milliard d'euros (petite capitalisation) est limité à 10% de l'actif net.

- Le fonds peut être investi jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC de toutes classifications sans effet de levier. Ces OPC intégreront une démarche ESG (Approche engageante et significative, ou approche contributive), ou seront labellisés ISR L'exposition sur les pays émergents, via des OPC actions ou taux, sera limitée à 10% de l'actif net.

Le fonds peut intervenir sur des instruments à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré afin de couvrir et/ou exposer le fonds contre les risques actions, taux, crédit et devises dans la limite de l'exposition actions (max 50%), taux (sensibilité du fonds au marché de taux comprise entre -2 et 6) et devises (max 20%). En cas d'anticipations défavorables de la part de la Société de Gestion, le portefeuille pourra être investi sur des OPCVM monétaires dans la limite de 10% et instruments du marché monétaire jusqu' à 100% de l'actif net.
L'exposition du fonds au risque de change est limitée à 20% de l'actif net.

Autres informations :
Le fonds s'engage à respecter le réglement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") en conformité avec les dispositions de l'article 8. Ce fonds dispose du label ISR.
La société de gestion ne dépend pas de manière exclusive et systématique des notations des agences de notation mais procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des titres entrant en portefeuille.
Affectation des sommes distribuables : capitalisation des revenus.

Conditions de souscriptions/rachats : La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré à l'exception des jours fériés légaux français, avant 12h et sont exécutés sur la base liquidative du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré à la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.
Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié en France ou un jour de fermeture de bourse, la centralisation s'effectue le jour ouvré suivant.
Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, , le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.
La valeur liquidative est disponible sur http://www.aurisgestion.com ou auprès de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

La part M est réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers partenaires de Auris Gestion, à la gestion sous mandat de Auris Gestion et à l'offre Trusteam privilège.
Ce fonds s'adresse aux investisseurs personnes physiques et morales, qui souhaitent une gestion patrimoniale de leur portefeuille et recherchent une optimisation du potentiel de placement en investissant sur les marchés obligataires, monétaires et actions.
Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
Dans le cadre de la réglementation FATCA : Ce fonds s'adresse aux investisseurs mentionnés ci-dessus à l'exception des "US persons" qui ne sont pas autorisées à souscrire dans ce fonds. En effet les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA).
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.
Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 3 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est « une classe de risque entre basse et moyenne ».
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « entre faible et moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « peu probable » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :
Risque de crédit : il s'agit de la dégradation de la qualité d'un émetteur ou sa défaillance. Une partie du portefeuille peut être investie sur des OPCVM comportant des obligations privées/publiques ou directement sur des obligations privées/publiques classées « investment grade » ou spéculatives (max 30% de l'actif net). Il peut aussi investir dans des obligations convertibles (15% maximum de l'actif net) qui présentent un risque de crédit et dont la valeur est susceptible de varier fortement.
- Risque de liquidité : il représente la difficulté de céder (avant leur échéance pour les produits de taux) certains instruments financiers du portefeuille. Ces conditions de marché peuvent impacter les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions.
- Risque de Durabilité : il touche la valeur des investissements qui peut être affectée négativement. Ce risque sera suivi ex ante, et mesuré par la Satisfaction Client. Ce risque peut aggraver les risques du fonds à travers les risques de marché, de crédit, de.
La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds. Pour plus d'informations sur les risques, l'investisseur se référera au prospectus du fonds.
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 3 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 3 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti.** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**6 260 EUR**	**6 450 EUR**
	Rendement annuel moyen	-37,44%	-13,59%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 610 EUR**	**7 920 EUR**
	Rendement annuel moyen	-23,94%	-7,47%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 260 EUR**	**11 190 EUR**
	Rendement annuel moyen	2,64%	3,81%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**15 380 EUR**	**15 710 EUR**
	Rendement annuel moyen	53,81%	16,25%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2017 et mars 2020.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre août 2016 et août 2019.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre décembre 2018 et décembre 2021.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI AURIS GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	240 EUR	580 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	2,4%	1,8% chaque année

() Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5.6% avant déduction des coûts et de 3.8% après cette déduction.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	1,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	100 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,1% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	104 EUR
Coûts de transaction	0,4% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	36 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 3 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Trusteam Roc Flex dispose d'un système d'activation de plafonnement de rachats.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à moyen terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 3 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus du produit.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du produit dite de « Swing Pricing ». Ce mécanisme de gestion de la liquidité est détaillé dans le Prospectus.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès du produit afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

AURIS GESTION, 157 boulevard Haussmann, 75008 PARIS
Site web: www.aurisgestion.com - contact@aurisgestion.com

Ou en cas de désaccord persistant, le client pourra prendre contact avec le médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02. Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur www.amf-france.org rubrique « Médiateur ».

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le fonds sert également de support dans les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société http://www.aurisgestion.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : AURIS GESTION, 157 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse http://www.aurisgestion.com.

La responsabilité de AURIS GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

TRUSTEAM ROC FLEX

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

TRUSTEAM ROC FLEX
FR0013283306 – Part P

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE
AURIS GESTION
http://www.aurisgestion.com ou appeler le +33 (0)1 42 25 83 40 pour de plus amples informations.
L'AMF est chargée du contrôle de AURIS GESTION en ce qui concerne ce document d'information clés.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
AURIS GESTION est une Société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP-04000069 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 16/04/2026.

EN UOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE

Il a été agréé le 09/01/1998 et crée le 30/01/1998 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

OBJECTIFS

Carac éristiques essentielles :

L'objectif de gestion est d'investir selon le process extra financier « ROC », parmi les sociétés les plus orientés Client au sein de l'univers d'investissement(approche en sélectivité) dans un cadre d'une gestion patrimoniale et sur une durée de placement de 3 ans,. Il s'agit de surperformer, net de frais,.son indicateur de référence (composé de l'Euro Stoxx50 dividendes nets réinvestis pour 25%, de l'Euro MTS 3-5 ans pour 50% et de l'ESTER capitalisé pour 25%),
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnair' et sans contrainte relative à l'indice.

Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissements du fonds a choisi :
1. Comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Le process ROC a comme objectif de mesurer l'orientation client des entreprises. Nous obtenons un score ROC qui nous permet de classer l'entreprise. Ce score est l combinaison de plusieurs scores :
-Un score « voix du client », qui découle de la première étape de notre process (mesure de la satisfaction client).
-Un score « stratégie du client », qui découle de la seconde étape du process (analyse de la stratégie client).
Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières. En effet, un niveau de satisfaction élevé améliore les performances financières de l'entreprise (fidélisation, stabilité du cash-flow, « pricing power », diminution du cout d'acquisition de nouveaux clients). Mais l'entreprise doit, pour le maintenir, prendre en compte les attentes des parties prenantes en termes ESG afin de construire dans le temps une relation de confiance avec les clients.
La performance ESG est principalement mesurée, ex ante, par le taux de satisfaction client (impact Social).
Cette approche extra-financière prend en compte les controverse et leur suivi le long de la période de détention du titre.
L'engagement de prise en compte des critères extra financières est en « sélectivité « par rapport à l'univers d'investissement et porte sur une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement.
Les dettes d'états ou assimilées et du secteur public ne sont pas concernées par l'analyse extra-financière.
Les principales limites méthodologiques de cette approche extra-financière sont présentées dans le prospectus. Elles portent notamment sur la disposinibilité et la fiabilité des données recuillies.
2 Puis sélectionne, dans un cadre discrétionnaire, des actifs actions et de taux en fonction de leur couple rendement / risque en prenant en compte des risques financiers (robustesse financière, valorisation, sensibilité à des facteurs e ternes ..).

Le fonds est exposé :

- Entre 30% et 100% de l'actif net aux obligations et instruments du marché monétaire par le biais de titres vifs, OPC, instruments financiers à terme et titres intégrant des dérivés. Les titres intégrant des dérives seront limités à 15% de l actif net.
 Les émetteurs sont issus des pays de l OCDE/UE . Les émissions sont libellées en euro, dollar, livre sterling, en couronne norvégienne et suédoise (obligations et instruments du marché monétaire) et libéllés uniquement en euro pour les obligations convertibles . Le fonds peut investir en titres de dettes subordonnées y compris des obligations perpétue'les.
 Dans la limite de 30% de l'actif net, le fonds pourra également sélectionner des instruments de taux, dont des convertibles classés en titres spéculatifs. Les émetteurs ou l'entreprise sous-jacente seront obligatoirement notés selon le process de 'a Société 'e gestion.
 Le fonds s'interdit d'investir dans les obligations convertibles contingentes.

- Entre 0% et 50% de l'actif net aux 'ctions émises dans les pays de l'OCDE/Union européenne, du Royaume Uni, de la Suisse, de la Norvège et des Etats-Unis sur toutes tailles de capitalisations 't sans distinction de secteurs d'activité.. L'exposition action' est flexible.. Des Stratégies d'options sur actions et/ou sur indices (DJ Eurostoxx50, Standard and Poors) peuvent compléter afin de couvrir et/ou exposer'le fon's au risque actions. 'l s'agit d'actions des pays de l'OCDE/Union européenne, du Royaume Uni, de la Suisse, de la Norvège et des Etats-Unis sur toutes tailles de capitalisations 't sans disti'ction de secteurs d'activité.

L'investissement du fonds aux actions ayant une capitalisation de moins d'un milliard d'euros (petite capitalisation) est limité à 10% de l'actif net.
- 'Le fonds peut être investi jusqu'à 10% de' son actif en parts ou actions d'OPC de toutes classifications sans effet de levier. Ces OPC intégreront une démarche ESG (Approche engageante et significative, ou approche contribu'ive), ou seront labellisés ISR L'exposition sur les pays émergents, via des OPC actions ou taux, sera limitée à 10% de l'actif net.

Le fonds peut intervenir sur des instruments à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré afin de couvrir et/ou exposer le fonds contre les risques actions, taux, crédit et devises dans la limite de l'exposition actions (max 50%), taux (sensibilité du fonds au marché de taux comprise entre -2 et ') et devises (max 20%). En cas d'anticipations défavorables de la part de la Société de Gestion, le portefeuille pourra être investi sur des OPCVM monétaires dans la limite de 10% et instruments du marché monétaire 'jusqu' à 100% de l'actif net.
L'exposition du fonds au risque de change est limitée à 20% de l'actif net.
.

Autres informations :

Règlements'engage à respecter le réglement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le « ecte »r des services financiers ("SFDR") en conformité avec les dispositions de l'article 8. Ce fonds dispose du label ISR.
La société de gestion ne dépend pas de manière exclusive et systématique des notations des agences de notation mais procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des titres entrant en portefeuille.
Affectation des sommes distribuables : capitalisation des revenus

Conditions de souscriptions/rachats : La valeur liquidative e't calculée chaque jour ouvré à l'exception des jours fériés légaux français, avant 12h es sont exécutés sur la base liquidative du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré à la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.
Dans le cas où le jour centralisation est un jour férié en France ou un jour de fermeture de bourse, la centralisation 'effectue le jour ouvré suivant.
Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET OMMERCIAL (CIC)
Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.
La valeur liquidative est disponible sur http://www.aurisgestion.com ou auprès de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Tous souscripteurs
Ce fonds s'adresse aux investisseurs personnes physiques et morales, qui souhaitent une gestion patrimoniale de leur portefeuille et recherchent une optimisation du potentiel de placement en investissant sur les march's obligataires, monétaires et actions.
Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capit l.

Dans le 'adre de la réglementation FATCA : Ce fonds s'adres'e aux investis« eurs menti »nnés ci-dessus à l'exception des "US persons" qui ne sont pas autorisées à souscrire da's ce fonds. En effet les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA).
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.
Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUE ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible' Risque le plus élevé

1	2	3'4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 3 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs'qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très di'férent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai' et vous pourriez obtenir moins en retour'
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le n'veau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des per'es en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est « une classe de risque entre basse et moyenne ».
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « entre faible et moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « peu probable » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non co pris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent ntraîner une baisse de la 'aleur liquidative :
Risque de crédit ' il s'agit de la dégradation de la qualité d'un émetteur ou sa défaillance. Une partie du portefeuille peut être investie sur des OPCVM comportant des obligations privées/publiques ou directement sur des obligations privées/publiques classées « inv'stment grade » ou spéculatives (max 30% de l'actif net). Il peut aussi investir dans des obligations convertibles (15% maximum de l'actif net) qui présentent un risque de crédit et dont la valeur est susceptib e de varier fortement.
- Risque de liquidité : il représente la difficulté de céder (avant leur échéance pour les produits de taux) certains instruments financiers du portefeuille. Ces conditions de marché peuvent impacter les prix auxquels le gérant initie ou iquide les positions.
- Risque de Durabilité : il touche la valeur des investissements qui peut être affectée négativement. Ce risque sera suivi ex ante, et mesuré par la Satisfaction Client. Ce risque peut aggraver les risques du fonds à travers les risques de marché, de crédit, de.
La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds. Pour plus d'informations sur les risques, l'investisseur se'référera au prospectus du fonds.
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit'dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les mar'hés pourraient évoluer t ès différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 3 ans **Exemple d'investissemen' : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 3 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 270 EUR**	**7 280 EUR**
	Rendement annuel moyen	-27,27%	-10,03%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 620 EUR**	**8 490 EUR**
	Rendement annuel moyen	-13,82%	-5,29%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 080 EUR**	**10 470 EUR**
	Rendement annuel moyen	0,76%	1,54%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**12 460 EUR**	**12 080 EUR**
	Rendement annuel moyen	24,56%	6,52%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situat ons de marché extrêmes.'Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2017 et mars 2020
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre janvier 2020 et janvier 2023. .
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2020 et mars 2023.
Le' scénar'os de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI AURIS GESTION N EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous dem'nde de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous infor'era au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	289 EUR	711 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	2,9%	2,3% chaque année

() Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3.8% avant déduction des coûts et de 1.5% après cette déduction.*
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous ve'd le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	1,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	100 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,6% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	157 EUR
Coûts de transaction	0,4% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	36 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET P IS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON NTICIPEE ?

PERIODE DE DE'ENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 3 ans
Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Trusteam Roc Flex dispose d'un système d'activation de plafonnement de rachats.
Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à moyen terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 3 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.
Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus du produit.
La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du produit dite de « Swing Pricing ». Ce mécanisme de gestion de la liquidité est détaillé dans le Prospectus.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION'?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès du produit afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

AURIS GESTION, 157 boulevard Haussmann, 75008 PARIS
Site web: www.aurisgestion.com - contact@aurisgestion.com

Ou en cas de désaccord persistant, le client pourra prendre contact avec le médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02. Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur www.amf-france.org rubrique « Médiateur ».

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le fonds sert également de support dans les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société http://www.aurisgestion.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : AURIS GESTION, 157 boulevard Haussmann, 75008 Paris.
Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse http://www.aurisgestion.com.
La responsabilité de AURIS GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

TRUSTEAM ROC FLEX

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

TRUSTEAM ROC FLEX
FR0007018239 – Part R
OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE
AURIS GESTION
http://www.aurisgestion.com ou appeler le +33 (0)1 42 25 83 40 pour de plus amples informations.
L'AMF est chargée du contrôle de AURIS GESTION en ce qui concerne ce document d'information clés.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
AURIS GESTION est une Société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP-04000069 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 16/04/2026.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE

Il a été agréé le 09/01/1998 et crée le 30/01/1998 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

OBJECTIFS

Caractéristiques essentielles :

L'objectif de gestion est d'investir selon le process extra financier « ROC », parmi les sociétés les plus orientées Client au sein de l'univers d'investissement (approche en sélectivité) dans un cadre d'une gestion patrimoniale et sur une durée de placement de 3 ans,. Il s'agit de surperformer son indicateur de référence financier (composé de l'Euro Stoxx50 dividendes nets réinvestis pour 25%, de l'Euro MTS 3-5 ans pour 50% et de l'ESTER capitalisé pour 25%), net de frais.

L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissement du fonds a choisi :

1. Comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Le process ROC a comme objectif de mesurer l'orientation client des entreprises. Nous obtenons un score ROC qui nous permet de classer l'entreprise. Ce score est la combinaison de plusieurs scores :
-Un score « voix du client », qui découle de la première étape de notre process (mesure de la satisfaction client).
-Un score « stratégie du client », qui découle de la seconde étape du process (analyse de la stratégie client).
Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières. En effet, un niveau de satisfaction élevé améliore les performances financières de l'entreprise (fidélisation, stabilité du cash-flow, « pricing power », diminution du cout d'acquisition de nouveaux clients). Mais l'entreprise doit, pour le maintenir, prendre en compte les attentes des parties prenantes en termes ESG afin de construire dans le temps une relation de confiance avec les clients.
La performance ESG est principalement mesurée, ex ante, par le taux de satisfaction client (impact Social). Cette approche extra-financière prend en compte les controverses et leur suivi le long de la période de détention du titre.
L'engagement de prise en compte des critères extra financiers est en "sélectivité" par rapport à l'univers d'investissement et porte sur une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement.
Les dettes d'états ou assimilées et du secteur public ne sont pas concernées par l' analyse extra-financière.
Les principales limites méthodologiques de cette approche extra-financière sont présentées dans le prospectus. Elles portent notamment sur la disponibilité et la fiabilité des données recueillies.

2. Puis sélectionne, dans un cadre discrétionnaire, des actifs actions et de taux en fonction de leur couple rendement / risque en prenant en compte des risques financiers (robustesse financière, valorisation , sensibilité à des facteurs externes ..) .
Le fonds est exposé :
Entre 30% et 100% de l'actif net aux obligations et instruments du marché monétaire par le biais de titres vifs, OPC, instruments financiers à terme et titres intégrant des dérivés. Les titres intégrant des dérives seront limités à 15% de l actif net.
Les émetteurs sont issus des pays de l'OCDE/UE . Les émissions sont libellées en euro, dollar, livre sterling, en couronne norvégienne et suédoise (obligations et instruments du marché monétaire) et libellés uniquement en euro pour les obligations convertibles . Le fonds peut investir en titres de dettes subordonnées y compris des obligations perpétuelles.
Dans la limite de 30% de l'actif net, le fonds pourra également sélectionner des instruments de taux, dont des convertibles classés en titres spéculatifs. Les émetteurs ou l'entreprise sous-jacente seront obligatoirement notés selon le process de la Société de gestion.
Le fonds s'interdit d'investir dans les obligations convertibles contingentes.

Entre 0% et 50% de l'actif net aux actions émises dans les pays de l'OCDE/Union européenne, du Royaume Uni, de la Suisse, de la Norvège et des Etats-Unis sur toutes tailles de capitalisations et sans distinction de secteurs d'activité.. L'exposition actions est flexible. Les entreprises sélectionnées seront sélectionnés selon l'approche extra-financière « Satisfaction Client » (Process ROC) mentionnée précédemment. Des Stratégies d'options sur actions et/ou sur indices (DJ Eurostoxx50, Standard and Poors) peuvent compléter afin de couvrir et/ou exposer le fonds au risque actions. Il s'agit d'actions des pays de l'OCDE/Union européenne, du Royaume Uni, de la Suisse, de la Norvège et des Etats-Unis sur toutes tailles de capitalisations et sans distinction de secteurs d'activité.
L'investissement du fonds aux actions ayant une capitalisation de moins d'un milliard d'euros (petite capitalisation) est limité à 10% de l'actif net.
Le fonds peut être investi jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC de toutes classifications sans effet de levier. Ces OPC intégreront une démarche ESG (Approche engageante et significative, ou approche contributive), ou seront labellisés ISR. L'exposition sur les pays émergents, via des OPC actions ou taux, sera limitée à 10% de l'actif net.
Le fonds peut intervenir sur des instruments à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré afin de couvrir et/ou exposer le fonds contre les risques actions, taux, crédit et devises dans la limite de l'exposition actions (max 50%), taux (sensibilité du fonds au marché de taux comprise entre -2 et 6) et devises (max 20%). En cas d'anticipations défavorables de la part de la Société de Gestion, le portefeuille pourra être investi sur des OPCVM monétaires dans la limite de 10% et instruments du marché monétaire jusqu' à 100% de l'actif net.
L'exposition du fonds au risque de change est limitée à 20% de l'actif net.

Autres informations :

Le fonds s'engage à respecter le réglement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") en conformité avec les dispositions de l'article 8. Ce fonds dispose du label ISR.

La société de gestion ne dépend pas de manière exclusive et systématique des notations des agences de notation mais procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des titres entrant en portefeuille.
Affectation des sommes distribuables : capitalisation des revenus
Conditions de souscriptions/rachats : La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré à l'exception des jours fériés légaux français, avant 12h es sont exécutés sur la base liquidative du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré à la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.
Dans le cas ou le jour de centralisation est un jour férié en France ou un jour de fermeture de bourse, la centralisation s'effectue le jour ouvré suivant.
Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.
La valeur liquidative est disponible sur http://www.aurisgestion.com ou auprès de la société de gestion.

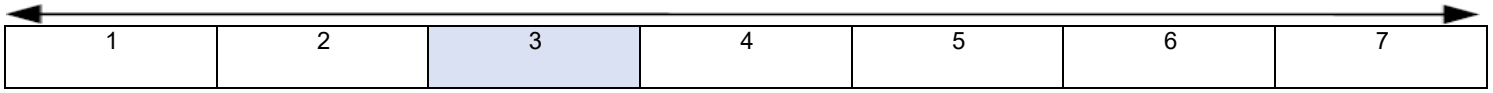
INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Tous souscripteurs
Ce fonds s'adresse aux investisseurs personnes physiques et morales, qui souhaitent une gestion patrimoniale de leur portefeuille et recherchent une optimisation du potentiel de placement en investissant sur les marchés obligataires, monétaires et actions.
Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
Dans le cadre de la réglementation FATCA : Ce fonds s'adresse aux investisseurs mentionnés ci-dessus à l'exception des "US persons" qui ne sont pas autorisées à souscrire dans ce fonds. En effet les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA).
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.
Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — Risque le plus élevé



1	2	**3**	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 3 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est « une classe de risque entre basse et moyenne ».
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « entre faible et moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « peu probable » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :
Risque de crédit : il s'agit de la dégradation de la qualité d'un émetteur ou sa défaillance. Une partie du portefeuille peut être investie sur des OPCVM comportant des obligations privées/publiques ou directement sur des obligations privées/publiques classées « investment grade » ou spéculatives (max 30% de l'actif net). Il peut aussi investir dans des obligations convertibles (15%maximum de l'actif net) qui présentent un risque de crédit et dont la valeur est susceptible de varier fortement.
- Risque de liquidité : il représente la difficulté de céder (avant leur échéance pour les produits de taux) certains instruments financiers du portefeuille. Ces conditions de marché peuvent impacter les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions.
- Risque de Durabilité : il touche la valeur des investissements qui peut être affectée négativement. Ce risque sera suivi ex ante, et mesuré par la Satisfaction Client. Ce risque peut aggraver les risques du fonds à travers les risques de marché, de crédit, de liquidité.
La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds. Pour plus d'informations sur les risques, l'investisseur se référera au prospectus du fonds.
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 3 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 3 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**6 500 EUR**	**6 930 EUR**
	Rendement annuel moyen	-35,03%	-11,52%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 620 EUR**	**8 490 EUR**
	Rendement annuel moyen	-13,82%	-5,29%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 080 EUR**	**10 470 EUR**
	Rendement annuel moyen	0,75%	1,54%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**12 460 EUR**	**12 090 EUR**
	Rendement annuel moyen	24,58%	6,52%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2017 et mars 2020.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre janvier 2020 et janvier 2023.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2020 et mars 2023.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI AURIS GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	289 EUR	711 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	2.9%	2,3% chaque année

() Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3.9% avant déduction des coûts et de 1.5% après cette déduction.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	1,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	100 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,6% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	153 EUR
Coûts de transaction	0,4% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	36 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 3 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Trusteam Roc Flex dispose d'un système d'activation de plafonnement de rachats.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à moyen terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 3 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus du produit.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du produit dite de « Swing Pricing ». Ce mécanisme de gestion de la liquidité est détaillé dans le Prospectus.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès du produit afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

AURIS GESTION, 157 boulevard Haussmann, 75008 PARIS

Site web: www.aurisgestion.com - contact@aurisgestion.com

Ou en cas de désaccord persistant, le client pourra prendre contact avec le médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02. Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur www.amf-france.org rubrique « Médiateur ».

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le fonds sert également de support dans les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société http://www.aurisgestion.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : AURIS GESTION, 157 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse http://www.aurisgestion.com.

La responsabilité de AURIS GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

PROSPECTUS

Trusteam ROC FLEX

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

1 Caractéristiques générales

1.1 Forme de l'OPCVM

- Dénomination : Trusteam ROC FLEX
- Forme juridique : Fonds Commun de Placement
- Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : France.
- Date de création : 30/01/1998
- Durée d'existence prévue : 99 ans
- Synthèse de l'offre de gestion :

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine
R	FR0007018239	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Une part	Un dix millième de part	152,45 euros
P	FR0013283306	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Une part	Un dix millième de part	100 euros
I	FR001400BMQ8	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	250 000 euros	Un dix millième de part	100 euros
M	FR001400MUV8	Capitalisation	EUR	Réservée à la gestion sous mandat de Auris Gestion, à l'offre TRUSTEAM Privilège, aux intermédiaires financiers partenaires de Auris Gestion	1 000 euros	Un dix millième de part	100 euros

- Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Auris Gestion
157 Boulevard Haussmann
75008 Paris

Le prospectus complet est également disponible sur le site : www.aurisgestion.com.
Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Auris Gestion au (+33)1 42 25 83 40.

2 Acteurs

- Société de gestion :

 AURIS GESTION
 Société par actions simplifiées unipersonnelle
 Société de gestion agréée par l'AMF, n° GP 04000069 le 31/12/2004
 157 boulevard Haussmann
 75008 Paris

- Dépositaire, conservateur et par délégation établissement en charge du passif de l'OPCVM :

 CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
 6, avenue de Provence
 75009 Paris

a) Missions :

1. Garde des actifs

- Conservation
- Tenue de registre des actifs

2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation

- Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
- Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet de CIC Market Solutions : www.cic-marketsolutions.eu
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS- Solutions dépositaire- 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS- Solutions dépositaire- 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- Commissaires aux comptes :

 KPMG
 Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense
 Signataire : Mr Nicolas Duval Arnould

- Délégataire de gestion administrative et comptable :

 CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
 6 avenue de Provence, 75009 Paris

3 Modalités de fonctionnement et de gestion

2.1 Caractéristiques générales

- Caractéristiques des parts :

 Part R : FR0007018239
 Part P : FR0013283306
 Part I : FR001400BMQ8
 Part M : FR001400MUV8

Nature des droits attachés aux parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Part de Partage (Part P) : La société de gestion reverse 50% des frais de gestion financière qu'elle perçoit aux fondations qu'elle sélectionne, sous forme de don. Ce mécanisme n'ouvre droit à aucun avantage fiscal pour les porteurs de parts. La société de gestion peut bénéficier d'une réduction d'impôt conformément aux modalités prévues par le Code général des impôts.

Précision des modalités de tenue du passif : Le Crédit Industriel et commercial (CIC) assure la tenue du compte émetteur. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts : au porteur.

Décimalisation : Les parts R, P, M et I sont exprimées en dix millièmes de parts.

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de bourse du mois de décembre

- Indications sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

2.2 Dispositions particulières

- Classification : Sans classification

- Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'investir selon le process extra financier « ROC », parmi les sociétés les plus orientées Client au sein de l'univers d'investissement (approche en sélectivité), dans un cadre d'une gestion patrimoniale et sur une durée de placement de 3 ans, Il s'agit de surperformer, net de frais, son indicateur de référence (composé de l'Euro Stoxx50 dividendes nets réinvestis pour 25%, de l'Euro MTS 3-5 ans pour 50% et de l'ESTER capitalisé pour 25%),.

- Indicateur de référence :

L'indicateur de référence se décompose comme suit : 25% Euro Stoxx 50 dividendes nets réinvestis, 50% Euro MTS 3-5- ans, et 25% de l'ESTER capitalisé.

L'Euro Stoxx 50 est un indice actions publié tous les jours d'ouverture du marché, et représentatif des 50 plus grandes capitalisations des marchés européens, "pays in", exprimées en Euros, en cours de clôture, dividendes nets réinvestis. **EURO STOXX 50**, est calculé par la société Stoxx Limited, Il est représentatif des plus grandes capitalisations de la zone Euro. Il est disponible sur le site www.stoxx.com.
STOXX Ltd est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'Euro MTS 3-5 ans (Code Bloomberg EXEB5 Index) mesure la performance des emprunts d'Etat les plus représentatifs et les plus liquides de la zone euro, dans cette plage de maturité. Il est calculé, chaque jour ouvré, à partir des prix de marché issus de la plate-forme de négociation MTS. Cet indice est un indice "coupons réinvestis" publié par MTS GroupIl est disponible sur le site internet:ec.europa.eu/finance/consultations/2012/benchmarks/docs/contributions/individual-others/london-stock-exchage-group-annex1_en.pdf. Il est pris en cours de clôture.

Ester (Euro Short-Term Rate) est la référence du prix de l'argent au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro. L'Ester est calculé et diffusé par l'European Money Markets Institute (EMMI) sur le site https://www.emmi-benchmarks.eu.
Le taux est publié par la BCE à 8 heures (heure d'Europe centrale) tous les jours d'ouverture de TARGET 2. Si, après la publication, sont détectées des erreurs qui affectent l'€STR à concurrence de plus de 2 points de base, la BCE révisera et publiera de nouveau l'€STR le même jour, à 9 heures (heure d'Europe centrale). Sur le site de la BCE,

aucune modification ne sera apportée à l'€STR après cette heure. L'€STR est calculé sous la forme d'une moyenne de taux d'intérêt pondérée par le volume de transactions réalisées. L'ESTER capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS.

L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice

Le fonds n'est pas indiciel, cet indicateur ne constitue qu'une comparaison de performance à posteriori. Il ne fait pas l'objet d'une commission de surperformance, ce qui l'exclut de l'application du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016.

La performance extra financière du fonds est comparée à celle d'indicateur extra financier, composé d'actions à 25% et d'obligations à 75%. Pour les actions, il s'agit des sociétés appartenant au Morningstar Developed Market NR EUR et répondant aux critères géographiques du fonds. Pour les obligations, les émetteurs obligataires sur l'Europe et les USA, dont l'encours est d'au moins 300 millions, libellés en euros, présents sur des maturités (2/15 ans), High Yield ou Investment Grade et répondant aux critères géographiques du fonds.

1- Stratégie d'investissement :

Ce fonds dispose du label ISR.

Le fonds s'engage à respecter le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR"), selon un objectif social, en conformité avec les dispositions de l'article 8. Le Fonds prend en compte les risques de durabilité et les caractéristiques ESG dans le cadre de sa procédure de sélection. A cet égard, le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Les informations complémentaires sont présentes en Annexe.

Bien que le Fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ("Règlement Taxonomie"), L'engagement minimum d'alignement à la Taxonomie est de 0%.
Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

1.1 Philosophie

Pour atteindre son objectif, la gestion a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières.
En effet, un niveau de Satisfaction Client élevé tend à :
- réduire les coûts d'acquisition des nouveaux clients ;
- accroître la fidélisation des clients ;
- réduire l'élasticité de la Demande au Prix (Pricing Power) ;
- renforcer dans le temps la stabilité du cash-flow.

La Satisfaction Client joue un rôle médiateur entre les performances extra-financière et financière de l'entreprise. Afin de répondre, dans la durée, aux attentes et aux évolutions de ses clients, l'entreprise doit rassembler ses parties prenantes autour d'une vision commune. Cette dernière a un impact positif pour l'ensemble de la société en créant de la valeur pleinement partagée avec le client. Pour se faire, elle construit :

- Une culture client forte qui rend impératifs la formation, l'autonomie et l'engagement des employés ;
- Un process d'innovation permettant de répondre aux attentes environnementales de ses clients ;
- Une gouvernance cohérente garantissant confiance et alignement des intérêts des différentes parties prenantes.

1.2 La méthodologie d'analyse et d'évaluation des émetteurs :

Elle repose sur notre « process ROC » dont l'objectif est de mesurer l'orientation client des entreprises. Il nous permet d'établir un score ROC qui classe l'entreprise.
Ce score est la combinaison de plusieurs scores :

- Un score « voix du client », qui découle de la première étape de notre process (mesure de la satisfaction client) et qui est constitué des données récoltées auprès d'une quarantaine de partenaires. Seules les données récoltées sur les trois dernières années sont prises en compte dans le calcul, et celui-ci est fonction de la qualité de la donnée et de son ancienneté.
 Les fournisseurs de données avec qui nous travaillons, sont classés selon leur méthodologie, leur robustesse, et leur ancienneté et revus annuellement par notre Recherche.

- Un score « Stratégie client », qui découle de la seconde étape du process (analyse de la stratégie client)
 Pour se faire, un questionnaire est envoyé aux sociétés, relatif à leur orientation client et aux moyens qu'elles mettent en œuvre pour s'assurer d'un niveau de satisfaction élevé et durable.
 Une fois les réponses reçues, nous associons une note à chaque réponse en fonction d'une grille de notation prédéfinie. Cette démarche permet l'obtention d'un score global.

Ensuite, dans l'objectif de valider les réponses aux questions obtenues, nous organisons un rendez-vous physique/téléphonique afin d'avoir plus de précisions et d'échanger avec le management sur la thématique de la Satisfaction Client.

L'entreprise et ses salariés sont unis au service du client afin de créer une expérience client cohérente et respectueuse de l'environnement.
A travers le prisme du client, le fonds a pour objectif de distinguer les entreprises qui s'inscrivent dans un cercle vertueux et créent de la performance aussi bien financière qu'extra-financière.
La qualité ESG des émetteurs est évaluée par le score ROC majoré ou minoré d'éléments qualitatifs tels que la dynamique de ce score. La qualité ESG des fonds est donc évaluée par le score ROC du portefeuille défini comme la moyenne pondérée des Scores ROC des valeurs en portefeuille. Ce score est à comparer à celui de lindice extra financier . Ce score est publié dans les Reporting extra-financier trimestriel des fonds.

Plus spécifiquement, la performance ESG est principalement mesurée par des indicateurs que sont :

- Ex ante, le taux de satisfaction client (impact Social)

- Et ex post par :
 Le taux d'émission de CO2 totale (mT) (impact Environnemental)
 L'Engagement anti-corruption (impact Gouvernance)
 L'Engagement contre le travail des enfants (Impact Droits de l'Homme)

Les autres mesures de performance extra-financière des fonds sont suivies ex-post lors des Reporting extra-financier trimestriels.
Les Reporting ESG (Mesure de performance ESG et rapports d'engagement et rapport sur l'exercice des droits de vote) sont disponibles sur: https://www.aurisgestion.com.

L'univers d'investissement de l'OPC est constitué des entreprises cotées et/ou émettrices de dettes, libellées en euros, d'encours supérieurs ou égal à 300 mios, High Yield ou Investment Grade, et de maturité comprise entre 2 et 15 ans et répondant aux critères géographiques du fonds et analysé par notre process ROC « Satisfaction Client ». Au sein de cet univers d'investissement, les deux premières étapes du Process ROC définissent un ensemble de valeurs qui sont éligibles, selon les critères d'éligibilité définis dans la méthodologie du Process ROC afin de définir « **l'univers investissable ».** Ces critères d'éligibilité diffèrent selon les classes d'actifs. En effet, pour les actions, il s'agira de sélectionner les entreprises les meilleures en termes de satisfaction client, alors que pour les obligations, il s'agira de réduire le risque et d'éviter les entreprises ayant un actif client de trop faible qualité.
Ces critères sont donc les suivants :

- Pour les produits de taux, ainsi que les convertibles : le score ROC, regroupant les scores de « Voix du Client » et de « Stratégie Client », ainsi que la dimension environnementale, intégrée via les données transmises par le Carbon Disclosure Project, est calculé. Afin d'être éligible, le score ROC doit être supérieur ou égal à 2. L'univers investissable pour la partie taux et convertible est donc composé des valeurs ayant un score ROC supérieur ou égal à 2.

- Pour la partie actions, l'univers investissable est composé des listes Or, A, B, C et M, qui regroupent les valeurs qui ont été sélectionnées par le process ROC :
 - La liste Or regroupe les valeurs les plus orientées client. Ces valeurs sont les leaders historiques de leur secteur depuis des années, et sont le plus souvent en avance sur les meilleures pratiques d'expérience client (en termes de stratégie client).
 - La Liste A est constituée des leaders, appuyée par une voix du client robuste. Pour intégrer la liste A, les sociétés doivent avoir un score de « voix du client » élevé.
 - La Liste B : Cette liste rassemble les challengers ayant des bons scores de satisfaction client mais qui ne sont pas leaders et les sociétés qui ont une stratégie client forte.
 - La liste C regroupe quant à elle les sociétés mettant en place une stratégie de transformation. Il arrive régulièrement que nous n'ayons pas de meeting avec ces sociétés, dans ce cas-là, nous nous appuyons davantage sur des sources externes, conférences, presse, notes de broker...
 - La liste M est issue du modèle de corrélation construit par Auris Gestion entre, d'une part, les résultats de l'étude que nous menons avec Ipsos depuis plus de 10 ans et, d'autre part, les résultats financiers de sociétés sondées. L'objectif de cette liste M est de faire le lien entre ce travail statistique et la gestion. Afin de constituer ces listes, nous prenons donc en compte le secteur, le décalage temporel établi par le modèle statistique ainsi que les scores de satisfaction de la valeur. Ne sont sélectionnées pour ces listes uniquement les valeurs cotées appartenant aux 20% des meilleures en termes de satisfaction client et ayant une évolution positive et supérieure à l'évolution de la moyenne sectorielle dans notre Baromètre Ipsos-Trusteam de la satisfaction client.

Ainsi cette approche en sélectivité par rapport à l'univers investissement porte sur une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement et consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers investissable sur la base de leur notation extra-financière et /ou exclure des émetteurs sur la base de caractéristiques extra-financieres.
Le portefeuille du fonds maintient un taux d'analyse et d'éligibilité minimum de 90% de l'actif net retraité des liquidités et des dettes d'états et assimilés Les obligations et autres titres et créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics sont exclus de ces critères d'éligibilité. Les OPC labellisés ISR, ayant une approche engageante et significative ou une approche contributive ou intermédiaire sont intégrés dans ce calcul.

Le code de transparence ISR, le Rapport 29LEC sont accessibles sur le site de Auris Gestion (https://www.aurisgestion.com).

La gestion du fonds repose sur une approche discrétionnaire, en conséquence l'allocation d'actifs peut différencier significativement de son indicateur de référence.

Le portefeuille investit entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations et obligations convertibles, instruments du marché monétaire) en fonction d'une analyse du couple « rendement/risque » de chaque valeur.
Le gérant peut être exposé, en direct ou via des OPC sur les marchés actions, de taux et sur les convertibles.

La sélection des titres comme celle des OPC est effectuée dans l'univers investissable ci-dessus mentionné. Puis le gérant va intégrer des facteurs de risques supplémentaires, financiers (robustesse financière, valorisation, sensibilité à des facteurs externes..) ou extra financiers (controverses ; gouvernance...), pour juger du couple rendement risque. Au cours de la période de détention du titre, sont également suivies les controverses extra-financières.

Les politiques de vote, et d'engagement et de gestion des controverses est sont alignées avec l'approche Satisfaction Client et les problématiques environnementales, notamment sur l'engagement Net Zero 2050..

Les grands principes de la politique de vote sont les suivants :

- Protection de l'actif client : vote contre les opérations capitalistiques qui seraient destructrices d'actif client
- Alignement de la gouvernance sur les sujets d'engagement Net Zero (intégration de l'existence d'un tel engagement dans l'élection du Président du Conseil d'Administration et dans le vote concernant la rémunération du CEO
- Alignement de la gouvernance sur les sujets de satisfaction client (présence d'un « représentation client » au sein de la gouvernance et d'un critère lié à la satisfaction client dans la rémunération des dirigeants
- Prise en compte des sujets environnementaux dans la nomination des Commissaires aux Comptes

Le détail de la politique de vote est disponible sur le site internet :
https://www.aurisgestion.com

La politique d'engagement a deux objectifs : faire prendre conscience de l'importance de la satisfaction client et prendre position sur des enjeux ESG pour mieux comprendre ce que font les entreprises et leur demander d'améliorer leurs

pratiques dans la durée. Les principes mentionnés précédemment et pris en compte dans la politique de vote font l'objet d'une attention particulière.
Plusieurs moyens d'engagement sont mis en œuvre. Les engagements portant sur les critères :
- D'expérience client et d'engagement Net Zero font l'objet d'un engagement direct, individuel ou collectif;
- De réputation font l'objet d'engagements collectifs où Auris Gestion peut être plus ou moins actif en fonction de son niveau de compétence et d'intérêt ;
- D'intérêts généraux font l'objet de déclarations d'intentions plus générales

Plusieurs outils d'engagement sont disponibles : lettre privée à l'entreprise, rencontres avec le management, déclaration à l'assemblée générale, lettre publique à l'entreprise, vote pour une résolution ou encore des stratégies médias. Les principes d'utilisation de ces outils ainsi que la politique d'escalade mise en place sont disponibles dans la politique de vote et d'engagement : https://www.aurisgestion.com

Les grands principes de gestion des controverses sont les suivants :
- Est considérée comme « grave » toute controverse portant sur un sujet de satisfaction client ou d'émissions de CO2 (la controverses portant sur des sujets de fraudes financières sont également considérées comme « graves ») : la société est contactée systématiquement. Si la réponse n'est pas jugée satisfaisante par l'équipe de gestion du fonds ou encore si l'entreprise ne répond pas dans les 15 jours suivants notre demande, alors la position sera allégée, voire sortie du portefeuille, selon l'appréciation du gérant en fonction de l'impact potentiel sur l'activité, les parties prenantes etc…
- Est considérée comme « modérée » toute controverse portant sur des sujets liés à la réputation de l'entreprise : le contact avec la société n'est pas systématique cependant l'équipe de gestion analyse la communication de l'entreprise dans un délai d'un mois suivant la controverse. Si celle-ci ne réagit pas, la position est allégée voire sortie du portefeuille.
- Est considérée comme « légère » une controverse qui porte sur des éléments de bien commun : la controverse est suivie par l'équipe de gestion. L'allègement/sortie du portefeuille est laissé à la discrétion de l'équipe de gestion.

Outre ces différentes politique ces différentes politiques de suivi des titres pendant la période de détention, la société de gestion a également mis en place une politique d'exclusion : les secteurs présentant un risque extra-financier et donc par conséquent financier également, trop important, sont exclus des stratégies d'investissement de la société de gestion. Ainsi les secteurs suivants sont exclus :
- Energies fossiles
- Génération d'électricité
- Déforestation
- Divertissement pour adultes
- Tabac
- Armes (conventionnelles et controversées)

Le détail de la politique d'exclusion est disponible sur le site internet : http://www.aurisgestion.com

Les principales incidences négatives sont suivies au cours de la période de détention du titre, à partir des controverses extra-financières.
Les principales incidences négatives sont prises en compte en amont de l'investissement via notre politique d'exclusions et de gestion des risques de durabilité, disponibles ici : http://www.aurisgestion.com
Les PAI (principales incidences négatives) sont également suivis après l'investissement dans nos reportings extra-financiers, publiés trimestriellement et semestriellement.

Principales limites méthodologiques de la stratégie extra financière :

- Disponibilité et fiabilité des informations recueillies pour construire le score ROC des entreprises.
- Représentativité insuffisante de certaines données pour construire le score ROC.
- Aspect qualitatif de l'intégration de la dynamique positive ou négative du score ROC de l'entreprise.
- Subjectivité des informations qualitatives émises par l'analyste extra financier.
- Effet de seuil relatif aux scores de « Voix du Client » et de « Stratégie Client » composant le score ROC.

Afin de couvrir et/ou exposer le fonds au risque actions, des stratégies d'options sur actions et/ou sur indices (DJ Euro Stoxx 50, Standard and Poors) peuvent être aussi mises en place.

Le fonds pourra être exposé entre 0 et maximum 50% de l'actif net aux actions émises dans les pays de l'OCDE/Union européenne, du Royaume Uni, de la Suisse, de la Norvège et des Etats-Unis sur toutes tailles de capitalisations et sans distinction de secteurs d'activité

Le fonds sera exposé sur les marchés de taux (par le biais d'obligations, titres de créances, obligations convertibles, instruments financiers à terme et instruments du marché monétaire) entre 30% et 100% de l'actif net.
En fonction de l'environnement de marché et des anticipations, la gestion déterminera la durée de vie des instruments retenus, la sensibilité de la poche, le poids alloué aux dettes entreprises et/ou Etats, par zone géographique. La gestion taux s'effectuera prioritairement par des titres de créances, obligations et/ ou obligations convertibles et sera complétée éventuellement d'OPC,
La sensibilité du fonds au marché de taux sera comprise entre -2 et 6.
L'exposition du fonds au risque de change est limitée à 20% de l'actif net.

En cas d'anticipations défavorables de la part de la Société de Gestion, le portefeuille pourra être investi sur des OPCVM monétaires dans la limite de 10% et instruments du marché monétaire jusqu'à 100% de l'actif net.

L'exposition sur les pays émergents, via des OPC actions ou taux sera limitée à 10% de l'actif net.

2- Actifs (hors dérivés intégrés):

-Actions :
Le fonds pourra être investi en actions et de titres assimilés en direct entre 0 et maximum 50% de l'actif net. Le process ROC va nous permettre de sélectionner les leaders en termes de satisfaction client et celles qui ont un actif client suffisamment solide pour générer une croissance et une rentabilité forte grâce au pricing power, à la recommandation et à la fidélité. L'éligibilité de la valeur est fonction de son score ROC majoré ou minoré d'éléments qualitatifs tels que la dynamique de l'évolution du score.

Le gérant pourra investir en direct ou via des OPC dans des actions des pays de l'OCDE/Union européenne, de la Norvège, du Royaume Uni, des Etats-Unis et de la Suisse, sur toutes tailles de capitalisations et sans distinction de secteurs d'activité. L'exposition du fonds aux actions ayant une capitalisation de moins d'1 milliard d'euros (petite capitalisation) est limitée à 10% de l'actif net.

-Titres de créance et instruments du marché monétaire et obligataire :

L'actif peut être investi sur tout type d'instruments du marché monétaire, en obligations à taux fixe / variable, privées ou publiques, indexées ou non et plus généralement sur tous types d'obligations des pays de l'OCDE / Union Européenne libellées en euro, en dollar, en livre sterling, en couronne norvégienne et en couronne suédoise, sans contrainte de maturité.
Le fonds peut investir en titres de dettes subordonnées y compris des obligations perpétuelles.
Le portefeuille pourra avoir recours aux obligations convertibles libellées en euro de tous pays de l'OCDE/ UE, dans la limite de 15% de l'actif net.
Ils seront sélectionnés selon l'approche extra financière « Satisfaction Client » (Process ROC) dans l'univers investissable, en excluant les entreprises dont le score ROC est trop faible afin de réduire les potentiels effets négatifs, selon l'objectif "do not harm". Les dettes d'états ou assimilées et du secteur public ne sont pas concernés par cette analyse.

Dans la limite de 30% de l'actif net du fonds, le fonds pourra également sélectionner des instruments classés en titres spéculatifs.

Le fonds s'interdit d'investir dans les obligations convertibles contingentes.

La société de gestion ne dépend pas de manière exclusive et systématique des notations des agences de notation mais procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des titres entrant en portefeuille. La note émise par la Société de Gestion est prioritaire sur celles données par les agences. En cas de notation non équivalente entre agences reconnues, et sauf avis de la Société de Gestion, la meilleure notation sera retenue.

Les émissions non notées d'émetteurs notés sont classées dans le rating de l'émetteur avec une éventuelle décote en cas de dettes subordonnées. Les émetteurs non notés sont analysés et notés par la Société de Gestion selon son processus interne de notation.

Le fonds pourra être exposé entre 30% et 100% de l'actif net aux obligations et instruments du marché monétaire, par le biais de titres vifs, OPC, instruments financiers à terme, et titres intégrants des dérivés.

- Parts ou actions d'OPC :
Le fonds peut détenir jusqu'à 10% d'OPC. Il s'agit d'OPC sans effet de levier.
Ces OPC pourront être gérés par la société de gestion ou une société liée.

Le fonds pourra investir dans des OPC, intégrant une approche extra financière, ou labellisés ISR. Ils seront classés :
- Actions françaises, Actions de pays de la zone euro, Actions des pays de l'Union européenne et Actions internationales
Les OPC sélectionnés pourront être investis sur toutes zones géographiques, tous styles de gestion ou secteurs.
La répartition entre les différents supports d'investissement sera discrétionnaire.
- mixte libellés en euro
Les fonds dont le prospectus mentionne une exposition au risque taux supérieure ou égale à 60% de l'actif, seront catégorisés pour la totalité de l'encours en catégorie « obligations et autres titres de créances en euro »
- Obligations et autres titres de créances libellés en Euro,
- Obligations et autres titres de créances internationales.
Il s'agit d'OPC investis en titres de créance (obligations à taux fixe et/ou variable et/ou indexés et/ou convertibles) et instruments monétaires. Ces OPC sont gérés à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre -2 et 6.
Un
-Monétaire et monétaire court terme.

3 - Instruments dérivés

Nature des marchés d'intervention :
- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- actions : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- autres risques : non

Nature des interventions :
- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non
- autre nature : non

Nature des instruments utilisés :
- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui
- change à terme : oui
- dérivés de crédit : non
- autre nature : non

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou actions et indices sur actions (DJ Euro Stoxx et Standard and Poors) et/ ou change, et/ou à l'exposer au risque de taux et/ou au risque actions et indices sur actions (DJ Euro Stoxx et Standard and Poors) et/ou au risque de change.
- L'exposition se fera par reconstitution synthétique de l'actif dans la limite de la sensibilité du fonds (entre -2 et 6) et/ou dans la limite de la pondération maximale en actions (50% de l'actif).
- Le gérant pourra utiliser ces instruments afin d'intervenir rapidement sur les marchés pour un réglage d'exposition, en cas de variations importantes de l'actif dues à de forts mouvements de souscriptions/rachats ou par anticipation d'un changement d'allocation du portefeuille en cas de variations des marchés de taux ou actions.
- Couvrir le risque de crédit par des options sur actions ou contrats sur actions ou indices (Euro Stoxx et Standard and Poors) dans la mesure où les risques de crédit et action sont corrélés.
- de couvrir le risque de change des actions/ obligations détenues hors zone euro, ou des bénéfices générés par les sociétés détenues sur des devises autres que l'Euro, par du change à terme ou des swaps de change.

La limite d'engagement sur l'ensemble des marchés ci-dessus est de 100% de l'actif net.

4 - Titres intégrant des dérivés

Le FCP pourra investir dans des obligations convertibles d'émetteur des pays de l'OCDE et Union européenne, libellé en euro, dans la limite de 15% de l'actif net. Elles seront obligatoirement notées selon le process de la Société de gestion, sans que l'exposition High Yield du fonds ne puisse dépasser 30% de l'actif net.

Le recours aux attributs Callable/Puttable est également autorisé dans le cadre de la gestion de ce fonds

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
Risque sur actions, taux, crédit,
Nature des interventions :
Le gérant peut prendre des positions dans un but d'exposition au risque de taux, au risque de crédit, au risque action, (sans rechercher de surexposition)
Nature des instruments utilisés :
Le gérant peut investir dans des obligations convertibles.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le fonds pourra utiliser des titres intégrant des dérivés en exposition (sans rechercher de surexposition),
La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés a pour objectif de s'exposer au risque actions par des obligations convertibles (dans la limite globale de l'exposition en actions de 50% du portefeuille), de s'exposer au risque de taux.

5 - Dépôts

L'OPC se réserve la possibilité d'effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts pourront contribuer dans la limite de 100% de l'actif net à la réalisation de l'objectif de gestion ou permettront à l'OPCVM de gérer sa trésorerie.

6 - Emprunts d'espèces

Dans le cadre de rachats importants, l'OPCVM peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7 - Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Pas d'opération d'acquisition et cession temporaire de titres.

Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.
Cette garantie est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.

- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

□ **Profil de risque**

Par ordre décroissant d'importance, les risques encourus par les porteurs de parts sont les suivants :
Risques de durabilité.
La valeur des investissements concernés peut donc être négativement affectée ou exacerbée en cas de survenance d'un risque de durabilité (par exemple un risque ESG, le changement climatique, les catastrophes naturelles, les pandémies, etc.). Ce risque sera suivi ex ante, et mesuré par la Satisfaction Client. Ce risque peut aggraver les risques du fonds à travers les risques de marché, de crédit , de liquidité..
Risque de perte en capital : les instruments financiers composant le FCP connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers sur lesquels le FCP sera investi. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs de l'OPCVM est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement en fonction des conditions politiques, économiques et boursières ou de la situation spécifique des émetteurs. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée (3 ans).
L'impact au niveau de la valeur liquidative est fort.

Risques liés à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés actions et produits de taux. Il dépend donc des anticipations du gérant. Ce dernier peut donc anticiper d'une manière incorrecte cette évolution. En conséquence, la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs. L'impact au niveau de la valeur liquidative est fort.

Risque actions :
Les variations des marchés actions peuvent avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du FCP. Le fonds étant exposé entre 0 et 50% en actions, la valeur liquidative du FCP pourra baisser en cas de baisse des marchés actions. L'impact sur la valeur liquidative est fort.

Risque de taux : risque de perte ou de manque à gagner lié aux variations des différents taux d'intérêt. La sensibilité aux taux d'intérêt du portefeuille est comprise entre -2 et 6. La sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 6 se traduira, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 8% de la valeur liquidative du fonds. L'exposition du FCP au risque de taux pourra atteindre 100% de son actif. L'impact sur la valeur liquidative est fort.

Risque de crédit :
Une partie du portefeuille peut être investie en OPCVM comprenant des obligations privées/publiques ou directement sur des obligations privées/publiques classées « investment grade » ou spéculatives. Le poids des obligations, instruments du marché monétaire, titres intégrant des dérivés investis directement ou via des OPCVM dans la catégorie spéculative est limité à =30% de l'actif net.. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du fonds peut baisser. L'impact sur la valeur liquidative est fort.

Risque lié au « titre spéculatif dit à haut rendement » : ces valeurs sont susceptibles de baisser fortement car la qualité de l'émetteur est moindre. Le poids du haut rendement est de 30% et intègre le poids des obligations convertibles fréquemment notées dans le haut rendement.

Risque lié aux convertibles : Ces titres intégrant des dérives ont une triple composante taux, crédit et actions, évolutive en fonction de l'environnement.

Risque lié aux petites capitalisations :
La valeur liquidative du fonds peut être impactée par l'investissement du fonds en actions ayant une capitalisation inférieure à 1 milliard d'euros, dont la valorisation peut connaître des fluctuations importantes. L'impact sur la valeur liquidative est faible car l'investissement est limité à 10% de l'actif net.

Exposition aux pays émergents :
Le fonds peut être investi sur les pays émergents en OPC, actions ou taux, et en titres de créances dont la valeur est susceptible de varier fortement. L'impact sur la valeur liquidative est faible car l'investissement est limité à 10% de l'actif net.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de change :
Le risque de change est lié à l'exposition, via des investissements et des interventions sur des instruments financiers à terme, à une devise autre que celle de valorisation du fonds. Ce risque est limité à 20% de l'actif net. L'impact sur la valeur liquidative est modéré.

Risque de liquidité :
Il représente la difficulté de céder les instruments financiers du portefeuille. Ces conditions de marchés peuvent impacter les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions. L'impact sur la valeur liquidative est faible.

□ **Garanties ou protection :**
Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs
Ce fonds s'adresse aux investisseurs personnes physiques et morales, aux intermédiaires financiers partenaires de Auris Gestion qui souhaitent une gestion patrimoniale de leur portefeuille et recherchent une optimisation du potentiel de placement en investissant sur les marchés obligataires, monétaires et actions.

Dans le cadre de la réglementation FATCA :

Ce fonds s'adresse aux investisseurs mentionnés ci-dessus à l'exception des "US persons" qui ne sont pas autorisées à souscrire dans ce fonds. En effet les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA).

En application du Dodd Frank Act :

Les Parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des Parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de Parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. persons ».

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de Parts par toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de Parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.
Tout Porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».

Eligibilité à l'assurance vie

Il sert également de support dans les contrats d'assurance sur la vie.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement équilibré. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul placement.

□ **Durée de placement recommandée**
Trois ans

□ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation des parts R, I, M et P :
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

□ **Fréquence de distribution**
Pas de distribution. OPCVM de capitalisation.

□ **Caractéristiques des parts**
Les parts de l'OPCVM sont libellées en Euro.

La valeur d'origine de la part R est fixée à 152,45 euros.
La valeur d'origine de la part P est fixée à 100 euros.
La valeur d'origine de la part I est fixée à 100 euros
La valeur d'origine de la part M est fixée à 100 euros

Montant minimum de la souscription initiale de la part R : une part,
Montant minimum de la souscription initiale de la part P : une part,
Montant minimum de la souscription initiale de la part I : 250 000 euros,
Montant minimum de la souscription initiale de la part M: 1 000 euros

Montant minimum de la souscription ultérieure de la part R : 0.0001 part,
Montant minimum de la souscription ultérieure de la part P : 0.0001 part.
Montant minimum de la souscription ultérieure de la part I : 0.0001 part.
Montant minimum de la souscription ultérieure de la part M : 0.0001 part.

Montant minimum de rachat de la part R : 0.0001 part
Montant minimum de rachat de la part P : 0.0001 part
Montant minimum de rachat de la part I : 0.0001 part
Montant minimum de rachat de la part M: 0.0001 part

Les souscriptions et rachats sont recevables en dix millième de parts.

Les souscriptions sont possibles en montant et en quantité, en prenant en compte lors de la souscription initiale, les minima spécifiques à chacune des parts R, P, M et I.
Les rachats ne sont possibles qu'en quantité.

○ **Modalités de souscription et de rachat**
Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées quotidiennement par le centralisateur CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) (6 avenue de Provence 75009 Paris), avant 12h00 et exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour et calculée le jour ouvré suivant le jour de centralisation. Le délai de règlement livraison est de 2 jours.
Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail) ou un jour de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA), la centralisation s'effectue le jour ouvré suivant.
L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CIC. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CIC. De même les commercialisateurs peuvent appliquer un délai de règlement livraison supérieur à 2 jours.

« Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

Méthode et fréquence du calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail) ou un jour de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA). Son calcul s'effectue en J+1 sur la base des cours de clôture de la séance de bourse en J et elle est datée de ce même jour.

Publication de la valeur liquidative
La valeur liquidative est publiée le lendemain ouvré du jour de calcul auprès de la société de gestion et ainsi que sur le site internet www.aurisgestion.com. Elle est également disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org.

► **Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :**

La société de gestion peut mettre en œuvre le dispositif dit de « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Elle peut décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :
La Société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement pré établi par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.
Il est rappelé aux porteurs du fonds que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de part du fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de part du fonds.

Le fonds disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement des gates doit être le même pour toutes les catégories de parts. Le calcul de déclenchement de la gate est réalisé dès la fin de la centralisation des ordres mais

les rachats nets des souscriptions sont exprimés en montant (nombre de parts multiplié par la dernière valeur liquidative) puis comparés à l'actif net de la dernière valeur liquidative de l'ensemble de l'organisme de placement collectif et non pas comparés à la valeur liquidative de la catégorie de parts.

Dans le cas où une valeur liquidative indicative aurait été calculée, elle peut être retenue pour le calcul du seuil. D'une manière générale, la société de gestion doit procéder aux corrections qu'elle estime nécessaires pour la détermination de l'actif net de référence pour tenir compte des informations dont elle a eu connaissance depuis le dernier calcul de la valeur liquidative. Toutefois, les rachats nets (numérateur) et l'actif net utilisé (dénominateur) doivent être calculés de la même manière et notamment sur la base de la même valeur liquidative.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds est quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de gestion, lorsqu' un seuil de 5% de l'actif net du fonds est atteint. Ce seuil porte sur l'ensemble des rachats, toutes parts confondues.
Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Exemple illustrant le dispositif de gates mis en place :
Si les demandes totales de rachat sont de 10% de l'actif net du FCP, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. Deux cas de figure se présentent :
- *Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).*
- *Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative. A titre d'illustration, si elle choisit un seuil de 7%, 3% des demandes de rachat est reporté à la prochaine valeur liquidative (exécution de 70% des demandes de rachats). Si elle choisit un seuil de 8%, 2% des demandes de rachat est reporté à la prochaine valeur liquidative (exécution de 80% des demandes de rachats).*

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats peut être appliquée sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois, si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative sur 1 mois.

1. Fréquence de la valeur liquidative	2. Nombre maximal de valeurs liquidatives (VL) pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué	3. Estimation du temps de plafonnement maximal
4. Quotidienne	5. 20 VL sur 3 mois	6. 1 mois

Modalités d'information des porteurs du fonds

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen, sur le site internet : www.aurisgestion.com.

Le seuil des ordres qui ne seront pas exécutés sont déterminés immédiatement à l'issue de la date centralisation, de façon à informer les porteurs concernés **dans les plus brefs délais, de manière particulière**,

Le déclenchement de la Gate fera l'objet d'une information de tous les porteurs de parts lors de la prochaine information périodique.

Cas d'exonération
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises aux Gates.

Traitements des ordres non exécutés
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachats passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.
En tout état de cause, les ordres de rachats non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs du fonds.
Le dispositif des Gates est décrit dans le règlement du fonds.

► **Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement**

Le FCP peut subir une baisse de sa valeur liquidative (« VL ») en raison des ordres de souscription / rachat effectués par les investisseurs, à un cours qui ne reflète pas les coûts de réajustement associés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de réduire l'impact de cette dilution et de protéger les intérêts des porteurs existants, le FCP met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement. Ce mécanisme, encadré par une politique de swing pricing, permet à la Société de Gestion de s'assurer de faire supporter les coûts de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat de parts du FCP en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du fonds.

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des classes de parts du FCP dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la Société de Gestion en pourcentage de l'actif net du FCP, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes de parts du FCP. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion. Ces coûts sont estimés par la Société de Gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du FCP, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de Gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La politique de détermination des mécanismes du swing pricing est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion. L'application du swing est à la discrétion de la société de gestion conformément à la pricing policy d'AURIS GESTION. Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

La Société de Gestion a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme de swing pricing.

□ **Frais et commissions**

Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats (Parts R ; M et P)	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	1% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats (Parts I)	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

Cas d'exonération des commissions de souscription et de rachat :
Lorsque les parts constituent le support d'investissement d'un mandat ou d'un OPCVM gérés par la société de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtages, taxes etc.) et les commissions de mouvement.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- une commission de surperformance facturée à l'OPCVM (non prélevée sur ce fonds). Celle-ci rémunère la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	**TAUX**
1	Frais de gestion financière Part R Part I Part P Part M	Actif net	 1.3% TTC 0.70% TTC 1.3% TTC 0.8%TTC
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0.15%TTC
3	Frais indirect maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	0.5% TTC Maximum
4	Commissions de mouvement		Actions, obligations, CDN, TCN et BT, droits :

	Actions, obligations, Certificats de dépôt, TCN, Billets de trésorerie, droits Part perçue par le dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Commission fixe de 25€ TTC sur France, Belgique, Pays Bas Et autres pays : 55€TTC
	Commissions de mouvement OPC Part perçue par le dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	OPC Français : 15 € TTC Etrangers : 40€ TTC Offshore : 150 eur TTC
	Commissions de mouvement options Part perçue par le dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Maximum 0,30% TTC avec un minimum de 7€
	Commissions de mouvement Futures Part perçue par le dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	1,50 € TTC / Lot
5	Commission de surperformance	Actif net	néant

Les frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du RGAMF, peuvent être facturés à l OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Le rapport annuel du fonds reprend le niveau de frais supporté et enregistré par l'OPCVM.
Commissions en nature : le fonds ne reçoit ni pour son compte, ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

□ **Choix des intermédiaires**
Les gérants ont la liberté de choix des intermédiaires. Les intermédiaires sont ensuite revus et notés, chaque année, en fonction des critères énumérés dans la politique de sélection des intermédiaires qui est disponible sur le site www.aurisgestion.com / Mentions légales et réglementaires.

□ **Régime fiscal :**
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

4. Informations d'ordre commercial

La diffusion des informations

Le prospectus de l'OPCVM est consultable sur le site Internet www.aurisgestion.com et adressé sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Auris Gestion 157 Boulevard Haussmann, 75008 Paris
contact@aurisgestion.com

Les valeurs liquidatives ainsi que les rapports de gestion semestriels et annuels sont consultables sur le site Internet www.aurisgestion.com Ils sont également disponibles chez :

Auris Gestion 157 Boulevard Haussmann, 75008 Paris
contact@aurisgestion.com

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.aurisgestion.com / Mentions légales et réglementaires ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion de portefeuille.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Les informations relatives à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance peuvent être consultées sur le site internet www.aurisgestion.com / Mentions légales et réglementaires et figurent dans le rapport annuel du fonds.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, avenue de Provence
75452 PARIS Cedex 09

5. Règles d'investissement

L'OPCVM respecte les règles d'investissement ; conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 à R 214-30 du Code Monétaire et Financier

L'OPCVM a la possibilité de déroger à la règle de 5-10-20-40% en investissant pour une même entité jusqu'à 35% de son actif dans les instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne ou un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen, par ses collectivités publiques territoriales, par un pays tiers ou par des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou s'il s'agit de titres émis par la caisse d'amortissement de la dette sociale.

6. Risque global

Le risque global est calculé selon la méthode de l'engagement.

7. Règles d'évaluation de l'actif

Méthodes de valorisation :
Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :
L'évaluation se fait au cours de Bourse.
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :
L'évaluation se fait au cours de Bourse :
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :
- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM et FIA en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de fonds communs de titrisation : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les fonds communs de titrisation cotés sur les marchés européens.

Valeurs mobilières non-cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :
Les TCN sont valorisés à la valeur de marché

- Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :
Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.
Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Opérations à terme fermes et conditionnelles :
Contrats à terme fermes : Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours de bourse du jour.
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour.
Options : Les options en portefeuille sont évaluées à leur valeur de marché en cas de cotation.
A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.
En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour.
Options cotées sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour.
Contrats de change à terme : Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Mode de comptabilisation :
Comptabilisation des revenus :
Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.
Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille : la comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

8. Rémunération

L'attribution des rémunérations est décidée par la direction de la société de gestion. Les rémunérations variables sont liées au résultat d'exploitation de Auris Gestion. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur demande. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande à l'adresse suivante :

Auris Gestion
157 Boulevard Haussmann
75008 Paris

Date de dernière modification du prospectus : 16/04/2026

TRUSTEAM ROC FLEX

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
Le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieurs à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par e prospectus.
En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
La société de gestion peut mettre en œuvre le dispositif dit de « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon

objective. Elle peut décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :
La Société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsque un seuil objectivement pré établi par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.
Il est rappelé aux porteurs du fonds que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de part du fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de part du fonds.

Le fonds disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement des gates doit être le même pour toutes les catégories de parts. Le calcul de déclenchement de la gate est réalisé dès la fin de la centralisation des ordres mais les rachats nets des souscriptions sont exprimés en montant (nombre de parts multiplié par la dernière valeur liquidative) puis comparés à l'actif net de la dernière valeur liquidative de l'ensemble de l'organisme de placement collectif et non pas comparés à la valeur liquidative de la catégorie de parts.

Dans le cas où une valeur liquidative indicative aurait été calculée, elle peut être retenue pour le calcul du seuil. D'une manière générale, la société de gestion doit procéder aux corrections qu'elle estime nécessaires pour la détermination de l'actif net de référence pour tenir compte des informations dont elle a eu connaissance depuis le dernier calcul de la valeur liquidative. Toutefois, les rachats nets (numérateur) et l'actif net utilisé (dénominateur) doivent être calculés de la même manière et notamment sur la base de la même valeur liquidative.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds est quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de gestion, lorsqu' un seuil de 5% de l'actif net du fonds est atteint. Ce seuil porte sur l'ensemble des rachats, toutes parts confondues.
Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Exemple illustrant le dispositif de gates mis en place :
Si les demandes totales de rachat sont de 10% de l'actif net du FCP, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. Deux cas de figure se présentent :

- *Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).*
- *Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative. A titre d'illustration, si elle choisit un seuil de 7%, 3% des demandes de rachat est reporté à la prochaine valeur liquidative (exécution de 70% des demandes de rachats). Si elle choisit un seuil de 8%, 2% des demandes de rachat est reporté à la prochaine valeur liquidative (exécution de 80% des demandes de rachats).*

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats peut être appliquée sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois, si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative sur 1 mois.

7. Fréquence de la valeur liquidative	8. Nombre maximal de valeurs liquidatives (VL) pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué	9. Estimation du temps de plafonnement maximal
10. Quotidienne	11. 20 VL sur 3 mois	12. 1 mois

Modalités d'information des porteurs du fonds

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen, sur le site internet : www.aurisgestion.com.

Le seuil des ordres qui ne seront pas exécutés sont déterminés immédiatement à l'issue de la date centralisation, de façon à informer les porteurs concernés **dans les plus brefs délais, de manière particulière**,

Le déclenchement de la Gate fera l'objet d'une information de tous les porteurs de parts lors de la prochaine information périodique.

Cas d'exonération
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises aux Gates.

Traitements des ordres non exécutés
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachats passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.
En tout état de cause, les ordres de rachats non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs du fonds.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.
L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative
Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du fonds dite de « Swing Pricing ». Ce mécanisme de gestion de la liquidité est détaillé dans le Prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion
La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement
Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire
Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes
Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire de la société de gestion.
Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion
À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

Article 9 – Eligibilité des porteurs
La société de gestion du FCP peut restreindre ou empêcher la détention de Parts du FCP par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des Parts du FCP (ci-après, la « Personne non Eligible »). Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Régulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) et précisée dans le Prospectus.
A cette fin, la société de gestion du FCP] peut :
(i) refuser d'émettre toute Part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites Parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des Porteurs de Parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considèrerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des Parts ou Actions considérées est ou non une Personne non Eligible.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 10 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Capitalisation et distribution des revenus
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FIA majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées
Le FCP opte pour les formules suivantes :

Pour les parts "R" "P" « M »et « I »de capitalisation :

la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 11 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés.
Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 12 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 13 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 14 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.